

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit août deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Stéphane ALLAIS à Madame Martine RENAUD, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Eric FERAUD

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Date de la convocation : 18/08/2022	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
23	Pour	16
Nombre de membres présents	Contre	16
13		
Nombre de procuration		00
03		

22.63 Approbation des conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

	Lieu	Association	Jour	Horaires
Plaine des Sports	Terrains d'honneur + entrainement + club house foot	ASB	Mercredi	14h-22h
			Vendredi	18h-22h
			Samedi et dimanche	8h-23h
	Terrains d'honneur + entrainement + club house rugby	MRC	Lundi et vendredi	19h - 21h
			Mercredi	17h30-21h
			Samedi	10h30-12h
			Dimanche	8h-23h
	Terrain de boules + local	La Ruche Boule en bois	Selon planning présenté par l'asso	
	Salle sports de combats - Chansigaud	Ecole judo jujitsu	Lundi	16h-00h
			Mardi, jeudi et vendredi	16h-22h30
			Mercredi	10h30-22h30
			Samedi	9h-13h30
	Gymnase Chansigaud	La Ruche Basket	Lundi et vendredi	17h-22h
			Mardi et jeudi	17h15-22h
Mercredi			13h-22h	
Samedi			8h-2h	
Dimanche			8h-21h	
Salle de tennis	Tennis club de Marsilly	Selon planning présenté par l'asso		
Salle Jules Maigret	Ateliers Photographiques de la Baie	Jeudi et samedi	9h30 - 20h	
		Vendredi	14h-20h	
Salle la Yole	Atelier du yoga	Lundi, jeudi et vendredi	18h-21h	
Salle l'Atelier	Les Arts de l'Estran	Lundi et jeudi	9h-12h30 / 14h-19h	
		Mardi	9h-12h30 / 14h-17h30	
		Mercredi	9h-12h30 / 18h-21h	
Salle La Mezzanine	Club photo de Marsilly	Mardi	9h-20h	
		Mercredi	14h-17h	
		Vendredi	9h-12h30	
Salle La Tonnelle	Atelier du Souffle	Mardi	14h-16h	
	Atelier du yoga	Mardi, mercredi, jeudi	10h - 13h	
		Mercredi	18h30-22h	
	Récréation	Lundi, mardi, jeudi	17h-20h	
		Mercredi	14h30-18h15	
Salle des Frênes	Le Bas d'eau	Vendredi	9h-16h30	
	La Pelle de l'AMAP	Jeudi	18h-19h	

AR Prefecture

017-211702220-20220823-2263-DE
 Reçu le 25/08/2022
 Publié le 25/08/2022

		AFR (théâtre)	Mardi	17h-19h
		CAN	Vendredi	14h-17h
Salle du Petit Poucet	Côte à Coast		Mardi	14h30-16h
			Jeudi	19h-21h30
	Club du Vieux Chêne		Jeudi	9h-19h
	Le Bas d'eau		Lundi	9h30-20h
			Mardi	9h-12h
			Mercredi	9h30-17h
Simenon	Salle Simenon	Atelier du yoga	Mardi	19h30-22h
		La Clé des chants	Mercredi	17h30-21h30
	Sport pour tous		Lundi	18h30-20h45
			Mercredi	9h-13h
			Jeudi	19h-20h15
			Vendredi	9h30-11h
		Sur la piste et autour	Mercredi	14h-17h

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations,
 Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations, pour la saison 2022/2023 ;
- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
 dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 août 2022



Le Maire,
 Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
 Jacques GLENEAUD